

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Convocation du 10 mars 2023 affichée le 13/03/2023 N°1

L'an deux mille vingt-trois, quatorze mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	HERBILLE Élisabeth
CANTAU Christian	LADONNE Laura
D'ALMEIDA Prudence	NARBÉY Nicolas
DUMERCQ Benoît	PASQUIER Annick
ETCHELECU Jacques	PONS Yves
FERNANDEZ Nathalie	

Absentes-excuses :

Mesdames DASQUET Anne et DUCAZAU Patricia

Procurations :

Madame DASQUET Anne donne procuration à Madame PASQUIER Annick

Madame DUCAZAU Patricia donne procuration à Madame FERNANDEZ Nathalie.

Remarque :

Madame HERBILLE Élisabeth souhaite que les convocations pour le Conseil Municipal soient envoyées au moins une semaine à l'avance.

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 07 février 2023 appelle des observations : pas d'observations.

I - Travaux de voirie communale 2022-2023 - Demande de subvention.

Demande de subvention voirie 2022 et 2023

Suite à la réunion avec la commission travaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir un devis auprès des entreprises COLAS et CASTILLON, pour les travaux de voirie communale à entreprendre cette année.

Nicolas NARBÉY, vice-président de la commission Travaux prend la parole et liste les différents chemins sélectionnés pour le programme de travaux de voirie 2022 - 2023, à savoir :

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

- Chemin Pont de Monein,
- Chemin de Sabarots + descente,
- Chemin de Sallaranque,
- Chemin de Bourouilla,

Afin notamment de solliciter une subvention auprès du Département 64, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Délibération n° 1-14/03/2023 : (Extrait visé par e-administration le 17-03-2023)

OBJET : Travaux de voirie communale 2022 et 2023. Approbation du programme de travaux. Demande de subvention au Département.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, le descriptif des travaux de voirie communale à réaliser en 2021, portant sur les chemins suivants :

- Chemin du Pont de Monein,
- Chemin de Sabarots + descente,
- Chemin de Sallaranque,
- Chemin de Bourouilla.

Il donne lecture du devis établi le 03 février 2023 par la Société CASTILLON pour un montant HT de : 58 050,25 € (TTC : 69 660,30€).

Il propose aux conseillers municipaux présents d'approuver cette opération, ainsi que le plan de financement et de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au Département 64 pour ces travaux.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la manière suivante :

	Montant des Travaux H.T.	% subventions et autofinancement
Département 2022	10 067,89 €	35%
Département 2023	8 866,88 €	35%
Autofinancement	39 115,48 €	65 % (pour 2022 et pour 2023)
TOTAL	58 050,25 €	100 %

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir largement débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE le programme de travaux voirie communale 2022-2023, tel qu'exposé ci-dessus.

SOLLICITE du Département 64, la subvention la plus élevée possible, dans le cadre de son programme solidarités territoriales, pour 58 050,25 € HT, de travaux de voirie communale – année 2022 et 2023.

SOLLICITE également du Département 64, l'autorisation de commencer les travaux, avant l'obtention de la subvention.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

II – Tarification des cases du columbarium.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas arrêté la tarification des cases du columbarium.

Délibération n° 2-14/03/2023 : (Extrait visé par e-administration le 17-03-2023)

OBJET : Tarification des cases du columbarium.

Modification partielle de la délibération du 02 mars 2021 (n° 2-02/03/2021 visé par l'administration le 5/03/2021).

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 2 mars 2021 par Délibération n° 2-02/03/2021 : (Extrait visé par e-administration le 15/03/2021), le Conseil Municipal n'avait pas arrêté la tarification des cases du columbarium.

Le Maire propose au Conseil Municipal que les cases du columbarium soient concédées pour une durée de trente ans.

La tarification de la case concédée pour trente ans s'établira à 1 000.00 €

Le maire propose en annexe 1 ci-jointe le projet de règlement du columbarium.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

FIXE : le régime applicable dans le columbarium comme suit :

- les cases seront concédées pour des durées de trente ans,
- le prix de la case concédée pour trente ans s'établira à 1 000 €.

PRÉCISE

- que le renouvellement de la concession de case devra être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la date d'expiration,
- que le tarif appliqué pour le renouvellement sera celui en vigueur à la date d'expiration de la concession,
- que la Commune reprendra les cases à l'expiration du délai de deux ans calculé à compter de la date d'expiration de la concession,
- que la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir est gratuite,
- que les familles qui ont dispersé les cendres dans le Jardin du Souvenir peuvent, si elles le souhaitent, commander à la mairie une plaque gravée portant mention des nom/prénom et date de naissance/de décès du défunt. Cette plaque, dont le modèle est choisi par la commune, sera

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

apposée sur le Mur du Souvenir. La mairie se réserve le droit d'enlever les plaques les plus anciennes quand le Mur du Souvenir est complet.

FIXE : à 15 € le prix de la plaque gravée sur laquelle sont gravés :

- les nom et prénom du défunt
- les dates de naissance et de décès du défunt

Les plaques sont apposées sur les cases du columbarium ou sur le mur du Jardin du Souvenir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à

ARRÊTE LE TARIF DES CASES DU COLUMBARIUM ET LE TARIF DES PLAQUES COMME SUIT :

- concession trentenaire quatre places : 1 000€
- plaque sur laquelle sont gravés les nom/prénom et dates de naissance et mort des défunts : 15€

ADOpte : Le projet de règlement du columbarium ci-joint.

CHARGE : Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Travaux des commissions et des syndicats

Voir document joint.

Questions diverses :

1. Fait-on appel à TE64 pour isolation mairie ou le fait-on seul ?

Le Conseil en Énergie Partagé propose que nous adhérions à leur service. Ils nous proposeront ensuite un bureau d'études. Cette démarche avait déjà été faite lors du précédent mandat, les conclusions de l'étude, payée par la commune, étaient d'isoler les combles.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire appel à nouveau à TE 64. La commune achètera les isolants et réalisera les travaux en interne.

2. Réunion avec le COL

Si des constructions se font sur les terrains communaux au pied du château d'eau, Jacques ETCHELECU fait part de deux remarques :

- un problème de vue pour les riverains,
- le nombre de logements prévus pour le terrain du COL.

3. Modification du PLU

Le compte-rendu des réunions doit être envoyé à tous les conseillers municipaux.

4. Centre bourg

La maison située au 18 chemin de l'Église est en vente et les propriétaires actuels ont empiété sur le domaine communal, côté chemin du Pazané.

La mairie souhaite que le changement de propriétaires permette de régulariser cette situation en récupérant une partie du terrain privé pour la commune côté chemin de l'Église.

La proposition de faire un échange des terrains est acceptée par le Conseil Municipal. Le nouveau propriétaire devra faire une autorisation d'urbanisme pour régulariser la construction côté chemin du Pazané.

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

5. Cantine SIVU

La politique tarifaire des communes et du SIVU a toujours été de maintenir au plus bas possible la facturation aux familles. L'augmentation du coût de la vie nous oblige à augmenter les prix des repas.

Propositions au SIVU par le Conseil Municipal de Sames :

- augmenter le prix du repas adulte : passer à 5 €,
- augmenter le prix du repas enfant : passer à 3€.

6. Service commun du contrôle de l'achèvement des travaux

La CAPB propose un service commun pour contrôler l'achèvement des travaux. Ce service est payant, à l'acte. La commune peut choisir de faire appel à ce service, particulièrement pour des cas complexes.

7. Réunion de producteurs

Les producteurs proposent d'organiser des marchés nocturnes, un par commune du Pôle de Bidache, pendant l'été.

Une participation de la commune est demandée :

- aide matérielle (tables, accès à l'électricité, etc.),
- communication.

Des casiers dépôt/vente vont être installés. Les emplacements ne sont pas encore déterminés.

8. Pistes cyclables

Liaison Guiche - Quartier Saint-Jean

Pour relier Sames à la véloroute, il a été proposé de faire un tronçon sur la digue qui va du pont de Guiche au Quartier Saint-Jean.

Le SMAMA (Syndicat des Berges) devra être consulté pour la faisabilité.

Estimation du bureau d'étude : 165 000€ (hors subventions) pour la commune de Sames. Des financements pouvant aller jusqu'à 80 % pourront être demandés.

Si la construction sur la digue ne peut se réaliser, la piste cyclable sera matérialisée sur la départementale.

Une autre solution pourrait être de mettre un bac à chaîne pour traverser la Bidouze et relier directement le Quartier Saint-Jean à la véloroute.

Liaison Quartier Saint-Jean - Centre Bourg

La piste cyclable sera ensuite prévue le long de la départementale, matérialisée au sol, jusqu'au Centre-Bourg de Sames avec une possibilité de desservir le Lac de Sames.

9. Fond de concours de l'agglomération

Une somme de 753 632 €, multipliée par deux par rapport à l'exercice précédent, a été attribuée au Pôle de Bidache. La répartition va être décidée entre les sept communes en fonction des projets et des fonds de concours distribués précédemment.

Un volet forfaitaire de 30 000€ par commune est attribué en supplément.

Les fonds de concours couvrent 50 % du reste à charge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,

Yves PONS



La secrétaire de séance,

Nathalie FERNANDEZ



